

ARRÊTÉ N° 309-2022

PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES ET DES PIETONS A L'OCCASION DE TRAVAUX 3 ROUTE DE LORMES DU LUNDI 5 SEPTEMBRE 2022 AU MERCREDI 5 OCTOBRE 2022

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière

Vu l'arrêté municipal AG 73-2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,

Vu la demande de l'entreprise BATI SEREIN 5 rue Gaumain 89310 GRIMAULT d'effectuer des travaux de rénovation de façade 3 route de Lormes à AVALLON,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires et utiles pour assurer la circulation et la sécurité du chantier,

ARRÊTE

Article 1

La circulation des véhicules et des piétons est perturbé suite à un rétrécissement de chaussée et le cheminement des piétons sur le trottoir est interdit au niveau des travaux :

- 3 route de Lormes

Article 2

La matérialisation et la signalisation sont mises en place par l'entreprise intervenante.

Article 3

Les prescriptions ci-dessus s'appliquent du lundi 5 septembre 2022 à 7H00 au mercredi 5 octobre 2022 à 18H00.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, ainsi que de part et d'autre des extrémités du chantier, et transmis aux intéressés.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet

www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire
Non soumis au contrôle de légalité
Publié le

AVALLON, le 5 septembre 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Gérard GUYARD

